

Conditions commerciales 2019

1. Guadeloupe – Guyane – Martinique – Mayotte – Réunion
2. Nouvelle-Calédonie - Polynésie Française - Saint-Pierre et Miquelon - Wallis et Futuna

1



Télévision
& Radio

Applicables au 1^{er} janvier 2019

france•tv publicité
outre-mer

Conditions commerciales 2019 :

des conditions avantageuses pour chaque annonceur

● **Télévision** remises publicité classique*

jusqu'à -8% multi-territoires	jusqu'à -50% formats longs	jusqu'à -55% publicité collective	jusqu'à -50% publicité d'intérêt général	jusqu'à -50% spectacles, salons, édition	jusqu'à -20% production locale
jusqu'à -20% TPE / micro-entreprises	jusqu'à -15% nouvel annonceur	jusqu'à -15% nouvelle marque	jusqu'à -12% fidélité et progression	jusqu'à -15% abattement de volume	jusqu'à -10% cumul de mandats

● **Radio** remises publicité classique*

jusqu'à -35% publicité générique	jusqu'à -35% publicité d'intérêt général	jusqu'à -55% packs	jusqu'à -15% nouvel annonceur	jusqu'à -12% fidélité et progression	jusqu'à -20% abattement de volume
jusqu'à -10% cumul de mandats					

● **Télévision / Radio** remises parrainage*

jusqu'à -15% nouvel annonceur	jusqu'à -20% d'espace gracieux, mix classique et parrainage	jusqu'à -15% abattement de volume	jusqu'à -10% cumul de mandats
--	---	---	--

* remises soumises à conditions, voir les conditions commerciales complètes pages suivantes

Exemples d'application de remises

Vous communiquez
pour votre marque
sur les 5 départements ?

Brut initial investi
100,00 €

Remise multi-territoire
- 8%

Pack pression
(30 spots par département – 15 jours)
- 30%

Prime de fidélité
(vous êtes annonceur sur la 1^{ère} depuis
minimum 1 an)
- 10%

Abattement de volume
(dès la première campagne – base 30'')
- 6%



CA Net HT
54,48 €

Vous anticipez votre réservation à **45 jours** ?

15% d'espace gracieux
sur la base de **54,48 €**

Vous avez le statut
de producteur local ?

Brut initial investi
100,00 €

Pack pression
(30 spots par département – 15 jours)
- 30%

Remise pour les producteurs locaux
- 20%

Prime de fidélité
(vous êtes annonceur sur la 1^{ère} depuis
minimum 1 an)
- 10%

Abattement de volume
(dès la première campagne – base 30'')
- 5%



CA Net HT
47,88 €

Vous anticipez votre réservation à **45 jours** ?

15% d'espace gracieux
sur la base de **47,88 €**

Vous êtes à la tête
d'une micro-entreprise
et vous faites vos premiers pas
dans la pub TV sur la 1^{ère} ?

Brut initial investi
100,00 €

Pack éco
- 40%

Remise TPE micro-entreprise
- 20%

Remise nouvel annonceur
- 15%

Abattement de volume
(à partir de 5 000 € nets investis)
- 5%



CA Net HT
38,76 €

Vous anticipez votre réservation à **45 jours** ?

15% d'espace gracieux
sur la base de **38,76 €**

Sommaire

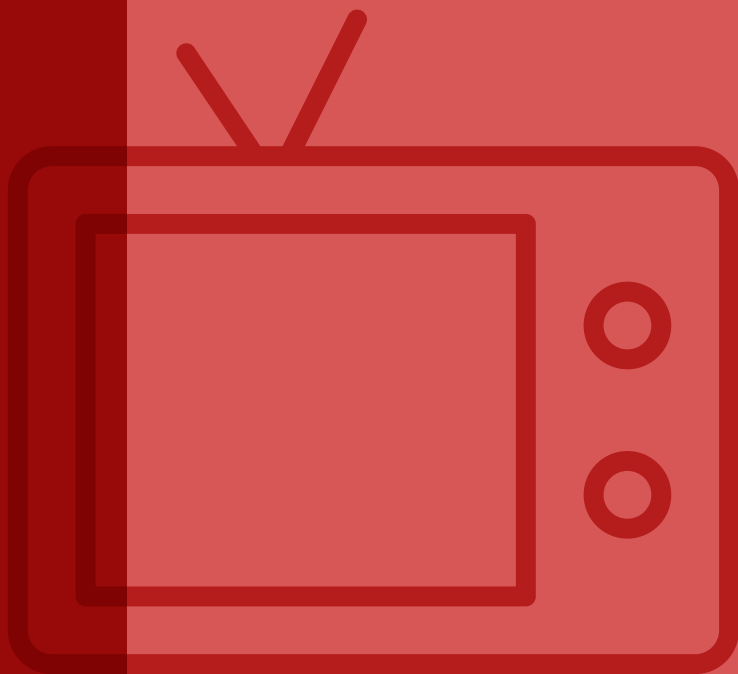
1 _Conditions commerciales 2019

—	●	Télévision	5
Guadeloupe		1. Décomposition du chiffre d'affaires 2019	7
Guyane		2. Conditions commerciales de vente de publicité	9
Martinique	●	Radio	17
Mayotte		1. Décomposition du chiffre d'affaires 2019	19
Réunion		2. Conditions commerciales de vente de publicité	20
—	●	Parrainage	25
		1. Décomposition du chiffre d'affaires 2019	26
		2. Conditions commerciales de parrainage	27
—	●	Télévision	30
Nouvelle-Calédonie		1. Décomposition du chiffre d'affaires 2019	31
Polynésie Française		2. Conditions commerciales de vente de publicité	33
Saint-Pierre et Miquelon	●	Radio	40
Wallis et Futuna		1. Décomposition du chiffre d'affaires 2019	41
—		2. Conditions commerciales de vente de publicité	42
	●	Parrainage	47
		1. Décomposition du chiffre d'affaires 2019	48
		2. Conditions commerciales de parrainage	49

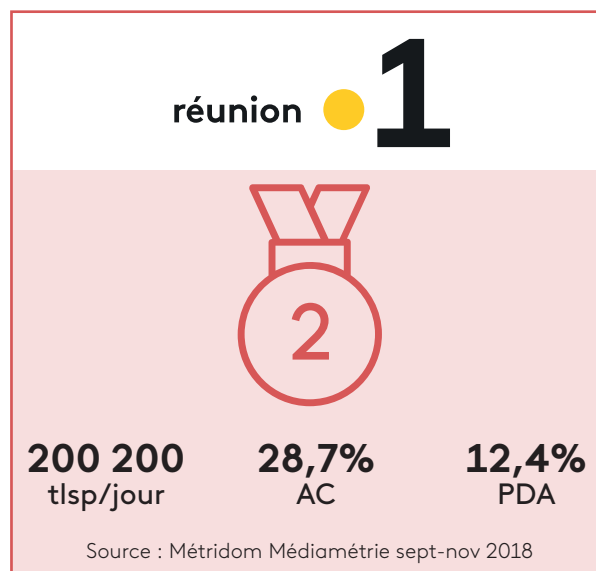
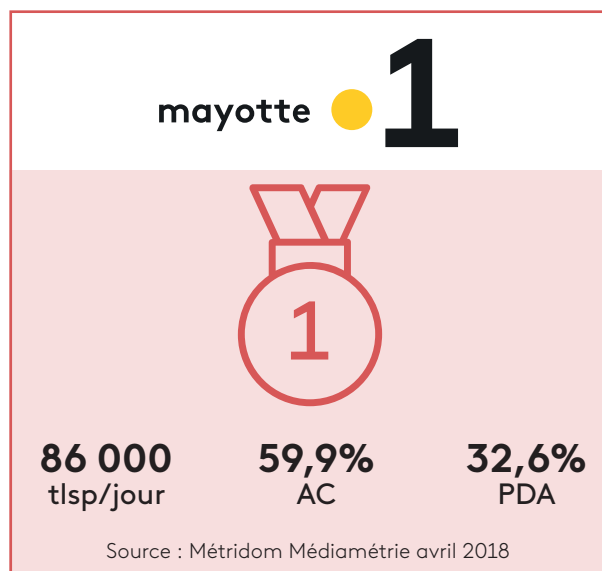
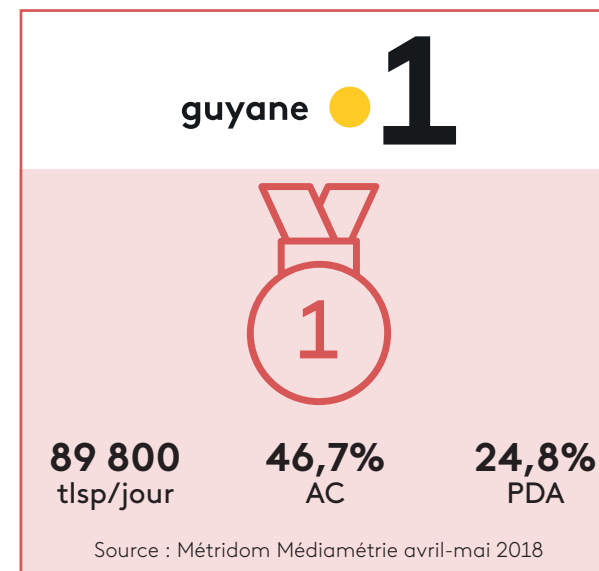
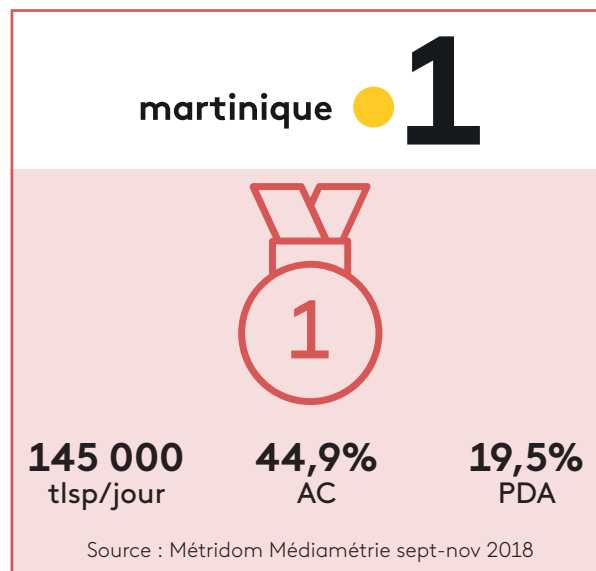
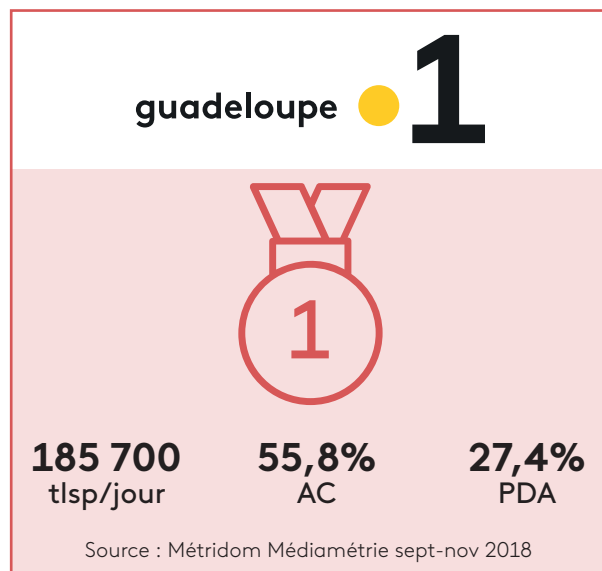


Télévision

1. Décomposition du chiffre d'affaires
2. Conditions commerciales de vente de publicité



Les 1^{ères}, leaders sur la quasi-totalité des territoires



Base :
ensemble population 13 ans ou plus
Jour moyen lundi vendredi - 5h-24h

tlsp/jour :
nombre de téléspectateurs par jour

AC :
audience cumulée

PDA :
part d'audience

Décomposition du Chiffre d'Affaires

1 _Guadeloupe la 1^{ère}, Guyane la 1^{ère}, Martinique la 1^{ère}, Mayotte la 1^{ère}, Réunion la 1^{ère}

C.A. Initial

Écrans groupés

C.A. de Référence

Variations tarifaires

B1_ Modulations saisonnières

B2_ Emplacements préférentiels

B3_ Habillage d'écran

B4_ Multi marques – Multi annonceurs

B5_ Remise Multi-Territoires

B6_ Remise formats longs

L'ensemble des variations tarifaires s'applique sur la même assiette, le Chiffre d'Affaires de Référence

C.A. NET avant remise

Conditions tarifaires

C1_ Prime d'anticipation

C2_ Publicité collective

C3_ Publicité d'Intérêt Général

C4_ Spectacles, foires et salons, édition musicale, vidéo

C5_ Packs

C6_ Production locale

C7_ TPE / Micro-entreprises

C8_ Nouvel annonceur

C9_ Nouvelle Marque

C10_ Fidélité et prime de progression

C11_ Abattement de volume

C12_ Cumul de mandats

Les conditions tarifaires s'appliquent en cascade à partir du Chiffre d'Affaires Net Avant Remise, dans l'ordre ci-dessus

C.A. NET

Terminologie

Tarif

Le tarif correspond aux tarifs présents dans la grille publiée par France Télévisions Publicité Outre-mer sur la base du format 30 secondes.

Chiffre d'Affaires Initial

Le Chiffre d'Affaires Initial est la somme du tarif des spots achetés, après application de l'indice de format.

Chiffre d'Affaires de Référence

Le Chiffre d'Affaires de Référence correspond au Chiffre d'Affaires Initial (défini ci-dessus), après application éventuelle du mode d'achat groupé.

Chiffre d'Affaires Net Avant Remise

Le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise correspond au Chiffre d'Affaires de Référence (défini ci-dessus), après application des variations tarifaires.

Chiffre d'Affaires Net

Le Chiffre d'Affaires Net correspond au Chiffre d'Affaires Net Avant Remise (défini ci-dessus), après application des conditions tarifaires.

Conditions commerciales de vente de publicité

1 _Guadeloupe la 1^{ère}, Guyane la 1^{ère}, Martinique la 1^{ère}, Mayotte la 1^{ère}, Réunion la 1^{ère}

Les tarifs sont communiqués sur la base du format 30 secondes. Pour toute durée différente, se référer à la table de conversion figurant dans ce document.

Écrans groupés

L'achat groupé de certains écrans désignés exclusivement par France Télévisions Publicité Outre-mer, programmés sur une même journée et comportant le même message publicitaire fait l'objet d'une tarification spécifique.

Les intitulés des écrans concernés sont mentionnés en grille tarifaire pour chacune des antennes de Télévision de Guadeloupe la 1^{ère}, Guyane la 1^{ère}, Martinique la 1^{ère}, Mayotte la 1^{ère} et Réunion la 1^{ère}.

Variations tarifaires

L'ensemble des variations tarifaires s'applique sur la même assiette, le Chiffre d'Affaires de Référence.

Modulations saisonnières (B1)

Les tarifs peuvent faire l'objet de modulations saisonnières et peuvent être révisés pour tenir compte de l'évolution des données d'audience.

France Télévisions Publicité Outre-mer se réserve la possibilité de modifier la grille des écrans publicitaires et leurs tarifs à l'occasion d'événements exceptionnels.

Emplacements préférentiels (B2)

+15% sur le Chiffre d'Affaires de Référence pour le premier ou le dernier emplacement dans l'écran.

Habillage d'écran (B3)

L'habillage d'écran consiste en une transition, avec des secondes intercalaires, entre le jingle d'entrée de l'écran publicitaire et la première image du message publicitaire placé en début d'écran.

+20% sur le Chiffre d'Affaires de Référence pour le premier emplacement dans l'écran.

La majoration pour emplacement préférentiel (**+15%**) s'applique. Les secondes intercalaires sont à ajouter à la durée initiale du message lors de la réservation de l'espace.

Multi marques – multi annonceurs (B4)

Le nombre d'annonceurs et/ou marques supplémentaires, dans un même spot, est limité à quatre.

	AVEC INFORMATION PRÉALABLE DE FTP	SANS INFORMATION PRÉALABLE DE FTP
Par annonceur et/ou marque supplémentaire dans le spot	+ 3 %	+ 6 %

L'apparition des annonceurs ou marques supplémentaires ne peut dépasser 3 secondes, la taille des logotypes des annonceurs ou marques supplémentaires est limitée à 1/6 de l'image.

Remise Multi-territoires (B5)

Un abattement sera appliqué sur le Chiffre d'Affaires de Référence pour toute campagne diffusée sur plusieurs départements sous respect des conditions cumulatives suivantes :

- Répartir les investissements en CA Net par département selon les seuils minima indiqués ci-dessous :

CAMPAGNE GUADELOUPE, MARTINIQUE	Martinique ou Guadeloupe	+ 45%	Taux : - 2 %
CAMPAGNE GUADELOUPE, GUYANE, MARTINIQUE	Guadeloupe Guyane Martinique	+ 35% + 15% + 35%	Taux : - 5 %
CAMPAGNE MAYOTTE, RÉUNION	Mayotte Réunion	+ 20% + 60%	Taux : - 4 %
CAMPAGNE GUADELOUPE, GUYANE, MARTINIQUE, RÉUNION	Guadeloupe Guyane Martinique Réunion	+ 20% + 10% + 20% + 20%	Taux : - 8 %

- Et communiquer en publicité classique sur une même période à plus ou moins 10 jours entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019.

Remise formats longs (B6)

Une remise est appliquée en fonction de la durée du spot pour les formats supérieurs à 1'30". Le taux est fonction de la durée du spot :

1'30" à 1'59"	- 30%
2" à 2'29"	- 35%
2'30" à 2'59"	- 40%
3' à 3'29"	- 45%
AU-DELÀ DE 3'30"	- 50%

La programmation des spots de formats longs est fonction des disponibilités du planning ; il ne peut y avoir plus d'une diffusion par jour. La diffusion se fait dans les écrans dont les intitulés sont compris d'une part entre 1200 à 1400, et 1800 à 2000 d'autre part. Cette remise est non cumulable avec la remise packs (C5).

Conditions tarifaires

Les conditions tarifaires s'appliquent en cascade à partir du Chiffre d'Affaires Net Avant Remise dans l'ordre indiqué ci-dessous.

Prime d'anticipation (C1)

Toute campagne confirmée 45 jours calendaires avant le premier jour de diffusion sera bonifiée de **15%** d'espace gracieux calculé sur le CA net de la campagne. Cet espace gracieux bénéficie uniquement au produit / marque qui a fait l'objet du bon de commande signé dans les délais requis, et doit être utilisé à moins de 15 jours calendaires de la fin de la campagne.

Toute modification de la date de début de campagne ramenant la première diffusion à moins de 45 jours de la date de signature entraîne la perte du bénéfice de la gratuité. Toute modification de durée de spot pour une durée inférieure à celle initialement commandée implique le recalcul du montant de la gratuité sur la base du nouveau CA net de la campagne résultant de ce changement de format. Cet espace gracieux est programmé par France Télévisions Publicité Outre-mer.

Publicité collective (C2)

1_ publicité collective

La publicité collective sert à promouvoir un secteur d'activité, un groupement de professionnels ou encore une catégorie de produits ou services présentés sous leur appellation générique (exemple : les produits laitiers), sans que cela ne bénéficie à une marque d'un membre du groupement, à une entreprise ou une organisation identifiable.

La qualification de campagne collective est attribuée par France Télévisions Publicité Outre-mer après étude du dossier transmis par l'annonceur. Les campagnes collectives bénéficient d'un abattement de **-30%** sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise.

Ce taux est porté à **-50%** dès lors qu'un minimum de **20%** des spots est programmé après 20h.

Cet abattement est non cumulable avec d'autres conditions tarifaires, à l'exception de la remise de cumul de mandats (C12).

2_ publicité collective "charte alimentaire"

La publicité collective "charte alimentaire" sert à promouvoir une catégorie de produits ou services alimentaires autres que les boissons avec ajout de sucres, de sel ou d'édulcorants de synthèse et les produits alimentaires manufacturés.

La qualification de campagne collective "charte alimentaire" est attribuée par France Télévisions Publicité Outre-mer après étude du dossier transmis par l'annonceur.

Les campagnes collectives bénéficient d'un abattement de **-35%** sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise.

Ce taux est porté à **-55%** dès lors qu'un minimum de **20%** des spots est programmé après 20h.

Cet abattement est non cumulable avec d'autres conditions tarifaires, à l'exception de la remise de cumul de mandats (C12).

Publicité d'intérêt général (C3)

Sont considérées comme campagnes de publicité d'intérêt général :

- les campagnes des organisations caritatives et humanitaires ;
- les campagnes d'information des administrations, des ministères et des collectivités locales ;
- les campagnes d'information gouvernementale, c'est-à-dire les campagnes SIG.

Les campagnes d'intérêt général bénéficient d'un abattement de **-30%** sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise.

Ce taux est porté à **-50%** dès lors qu'un minimum de **20%** des spots est programmé après 20h.

Cet abattement est non cumulable avec d'autres conditions tarifaires, à l'exception de la remise de cumul de mandats (C12).

Spectacles - foires et salons - édition musicale – vidéo (C4)

Les Annonceurs des secteurs suivants, bénéficient d'un abattement de **-50%** sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise :

- spectacles (concerts, manifestations culturelles ou sportives)
- foires et salons (émanant d'organismes professionnels ou institutionnels)
- édition musicale et vidéo

Le taux appliqué du 1^{er} au 24 décembre 2019 est de **-35%**.

Cet abattement est non cumulable avec d'autres conditions tarifaires, à l'exception de la remise de cumul de mandats (C12).

Packs (C5)

Les Packs sont conditionnés à un nombre minimum d'écrans achetés sur une période donnée, et composés au choix de l'annonceur dans la limite de certains intitulés d'écrans.

L'abattement des différents Packs s'applique sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise et n'est pas cumulable avec les abattements C2, C3 et C4. L'abattement d'un Pack ne peut être cumulable avec l'abattement d'un autre Pack. France Télévisions Publicité Outre-mer se réserve le droit de modifier les Packs ou d'en créer en cours d'année. Le détail des Packs figure en annexe des grilles tarifaires.

Production locale (C6)

L'abattement "production locale" est accordé pour toute campagne publicitaire destinée à promouvoir des produits fabriqués localement par des entreprises industrielles ayant la qualité de producteurs locaux reconnus par les organisations représentatives des petites et moyennes industries.

La qualification de campagne "production locale" est attribuée par France Télévisions Publicité Outre-mer après étude du dossier transmis par l'annonceur.

Les campagnes "production locale" bénéficient d'un abattement de **-20%** sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise après déduction éventuelle de l'abattement Pack (C5).

Très Petites Entreprises (C7)

L'abattement "TPE" ou micro-entreprises est attribué aux entreprises, unités légales n'appartenant pas à un groupe, sous deux conditions cumulatives :

- effectif de moins de 10 salariés ETP
- chiffre d'affaires annuel (base 2018) inférieur à 500.000 Euros.

France Télévisions Publicité Outre-mer accorde cet abattement après étude du dossier déposé par l'annonceur pour validation des deux critères susmentionnés.

L'annonceur relevant de cette catégorie bénéficie d'un abattement de **-20%** sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise après déduction éventuelle de l'abattement Pack (C5). Abattement non cumulable avec l'abattement production locale.

Nouvel annonceur (C8)

Tout annonceur n'ayant pas communiqué en 2017 et en 2018 sur les antennes les 1^{ères} en espace classique ou en parrainage bénéficie d'un abattement de **-15%** sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise. Le périmètre des antennes étant défini par site de diffusion.

Un annonceur qui changerait de dénomination sociale ou de nom commercial en 2019, ne sera pas considéré comme nouvel annonceur.

Un annonceur qui communique en 2019 pour une marque ayant déjà fait l'objet d'une communication en 2017 et /ou 2018 par l'intermédiaire d'un autre annonceur, ne sera pas considéré comme nouvel annonceur.

Cet abattement s'applique sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise, après déduction éventuelle des abattements C5, C6 et C7.

Nouvelle marque (C9)

Un abattement est accordé pour toute marque n'ayant pas communiqué en 2017 et en 2018 sur les antennes de télévision de Guadeloupe la 1^{ère}, Guyane la 1^{ère}, Martinique la 1^{ère}, Mayotte la 1^{ère} et Réunion la 1^{ère} en espace classique. France Télévisions Publicité Outre-mer se réserve le droit de définir la marque.

Cet abattement de **-15%** s'applique sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise, après déduction éventuelle des abattements C5, C6 et C7 et est non cumulable avec l'abattement nouvel annonceur.

Fidélité et prime de progression (C10)

Un abattement de **-10%** sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise est consenti à tout annonceur ayant communiqué en 2018 sur les antennes de télévision de Guadeloupe la 1^{ère}, Guyane la 1^{ère}, Martinique la 1^{ère}, Mayotte la 1^{ère} ou Réunion la 1^{ère} en espace classique. Le taux est bonifié de 2 points pour être porté à **-12%** dès que le Chiffre d'Affaires Net réalisé au 31 décembre 2018 est atteint. Ce taux bonifié s'applique alors jusqu'au 31 décembre 2019 et de façon non rétroactive. Cet abattement s'applique sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise, après déduction éventuelle des abattements C5, C6 et C7.

Abattement de volume (C11)

Tout annonceur investissant sur Outre-mer la 1^{ère} en parrainage, radio et télévision, en espace classique en télévision, ainsi que sur l'offre digitale de FTP bénéficie d'une prime selon le barème suivant :

CHIFFRE D'AFFAIRES NET ANNUEL CUMULÉ (GUADELOUPE LA 1 ^{ÈRE} , GUYANE LA 1 ^{ÈRE} , MARTINIQUE LA 1 ^{ÈRE} , MAYOTTE LA 1 ^{ÈRE} ET RÉUNION LA 1 ^{ÈRE}) EN EUROS		TAUX APPLICABLE
5000	9 999	- 5%
10 000	29 999	- 6%
30 000	49 999	- 7%
50 000	79 999	- %
80 000	109 999	- 9%
110 000	149 999	- 10%
150 000	199 999	- 11%
200 000	299 999	- 12%
300 000	499 999	- 13%
500 000	699 999	- 14%
plus de 700 000		- 15%

Cumul de mandats (C12)

La remise de cumul de mandats est attribuée à tout annonceur ou groupe d'annonceurs ayant bénéficié de la remise de cumul de mandats en 2018 ou bénéficiant de la remise nouvel annonceur en 2019, et qui confie l'achat de l'espace publicitaire de ses campagnes 2019 à un mandataire ou sous-mandataire.

- Le mandataire doit :
 1. être titulaire de plusieurs mandats en 2018 ou 2019 (tout mandataire ou sous-mandataire réalisant l'achat d'espace publicitaire pour un annonceur ou groupe d'annonceurs sur différents supports – classique, parrainage, radio, télévision – sera considéré comme titulaire d'un seul mandat).

2. assurer le suivi des campagnes (achat, suivi des Ordres de publicité) et le contrôle de leur facturation pour le compte de l'Annonceur ou du groupe Annonceur.

- Le taux de base pour cumuls de mandats est de **5%**. Le plan média de la campagne est dans ce cas réalisé par Francetvpublicité Outre-mer. Cette prestation de service est réalisée gracieusement au profit de l'annonceur et de son mandataire. La prestation demeure gracieuse pour les modifications suivantes apportées au plan originel :

1. un changement de format(s) de diffusion du ou des spot(s).
2. un décalage de la date de démarrage de campagne.

Pour toute autre modification du plan média, hors les deux cas susmentionnés, Francetvpublicité Outre-mer se réserve le droit de majorer de **2%** le tarif brut par nouvelle version demandée par le mandataire.

- Les campagnes dont le plan média pour le compte de l'annonceur ou du groupe d'annonceurs est assuré par le mandataire bénéficient d'un taux bonifié de **10%**.

Le plan média mentionné ci-dessus étant entendu comme une planification :

- précise des spots de l'annonceur par son mandataire sous forme de grille ou de liste par jour et par intitulé d'écran ;
- valorisée au sens budgétaire sur la base de la somme des tarifs bruts des intitulés d'écrans déclinés par format de spots, majorés et/ou minorés des variations tarifaires et conditions tarifaires figurant aux présentes Conditions Commerciales pour aboutir à la somme des montants en net.

La remise de cumul de mandats s'applique en cours d'Ordre sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise après déduction des abattements préalables.

Informations complémentaires

Attestation de mandat (D1)

Tout annonceur ou groupe d'annonceurs utilisant les services d'un mandataire devra fournir à France Télévisions Publicité Outre-mer une attestation de mandat sur papier en-tête de l'annonceur pour l'année 2019 selon le modèle sur www.francetvpub.fr.

Avant toute réservation, un exemplaire original de ce document devra être impérativement adressé par courrier à France Télévisions Publicité Outre-mer.

L'attestation de mandat étant établie pour une durée d'un an, il est nécessaire de produire une nouvelle attestation de mandat pour 2019, y compris en cas de mandat inchangé par rapport à 2018.

Périmètre (D2)

Les investissements publicitaires réalisés par des sociétés appartenant à un même groupe peuvent être retenus comme périmètre d'application des conditions commerciales de France Télévisions Publicité Outre-mer sous réserve des stipulations du présent article.

Un groupe d'annonceurs ne peut être constitué qu'entre une société-mère et ses filiales contrôlées au sens de l'article L 233-3 I - 1 du Code du Commerce, et sous réserve que les comptes des sociétés contrôlées soient consolidés avec ceux de la société-mère par intégration globale.

Toute demande de constitution d'un groupe d'annonceurs doit être adressée à France Télévisions Publicité Outre-mer, avant le 1^{er} janvier 2019 ou au plus tard un mois avant la date de première diffusion d'un message pour le compte d'une société appartenant au groupe d'annonceurs demandeur.

La demande doit être signée par le représentant légal de la société-mère ou par toute personne expressément habilitée par lui.

La demande doit comporter :

- la liste détaillée des entités du groupe d'annonceurs : dénomination sociale, forme sociale, siège social, numéro SIREN et RCS, n° de TVA intracommunautaire, représentant légal, adresse de facturation, liste des produits, services ou marques concernés ;
- un exemplaire des comptes consolidés du groupe et annexes comptables ;
- un document (organigramme) présentant le groupe dans son ensemble et récapitulant les liens capitalistiques entre les sociétés du groupe d'annonceurs et leur société-mère ;
- une déclaration de la société-mère aux termes de laquelle elle se porte garante de l'acceptation de la consolidation et de ses conséquences par l'ensemble de ses filiales et garantit la Régie contre toute réclamation ou tout litige à ce titre.

L'accord pour la consolidation totale ou partielle des investissements sera accordé par France Télévisions Publicité Outre-mer compte tenu du dossier présenté.

Les groupes d'annonceurs constitués au titre de l'année N-1 sont reconduits automatiquement sauf modification de leur périmètre ou dénonciation avant le 31 décembre de l'année N-1.

Toute modification du périmètre de consolidation d'un groupe d'annonceurs doit être notifiée à France Télévisions Publicité Outre-mer sans délai par le représentant légal ou toute personne habilitée en vue d'une modification du groupe d'annonceurs.

Toutes les entités du groupe d'annonceurs demeurent annonceur chacune pour leur part et continuent de recevoir les factures afférentes à leurs achats. La consolidation n'intervient que lors du calcul et de la liquidation des remises commerciales. L'imputation du bénéfice des remises est effectuée proportionnellement à la contribution de chaque filiale au Chiffre d'Affaires du groupe d'annonceurs.

Indices tarifaires par format pour 2019

SECONDES	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
INDICE			40	42	44	46	48	50	52	54	56	59	62	65	68
	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
	70	73	76	79	81	84	87	89	92	95	96	97	98	99	100
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45
	111	115	128	132	135	138	141	144	147	150	153	157	161	164	167
	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60
	170	173	176	179	181	184	187	189	192	200	205	210	215	220	225

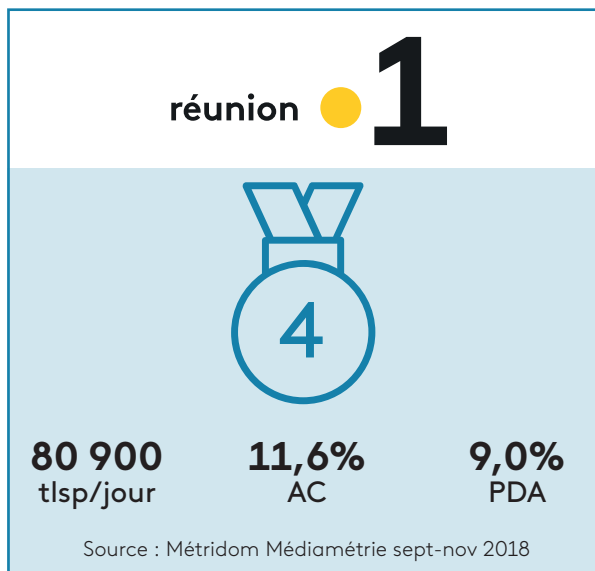
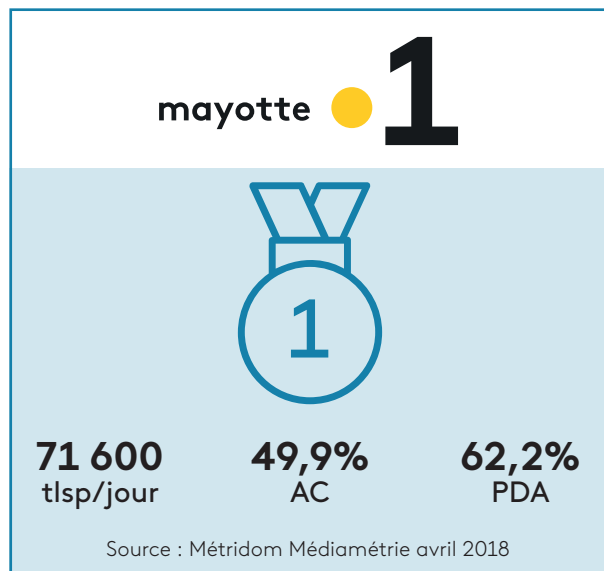
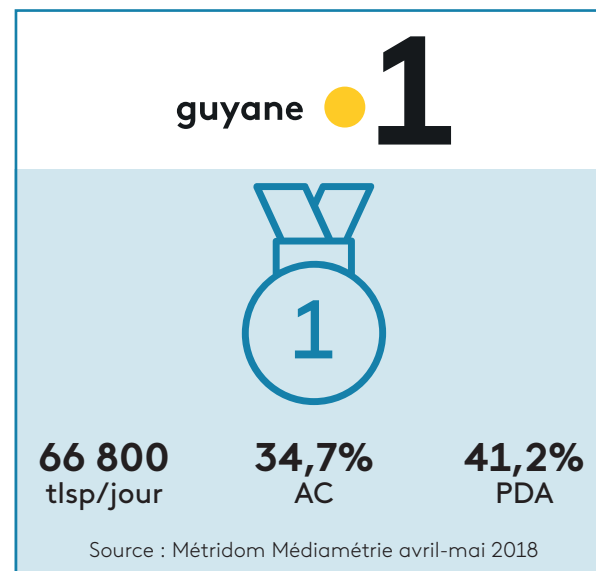
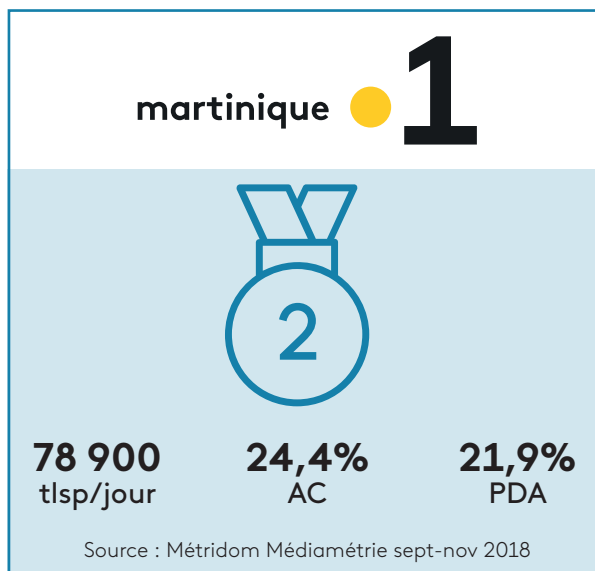
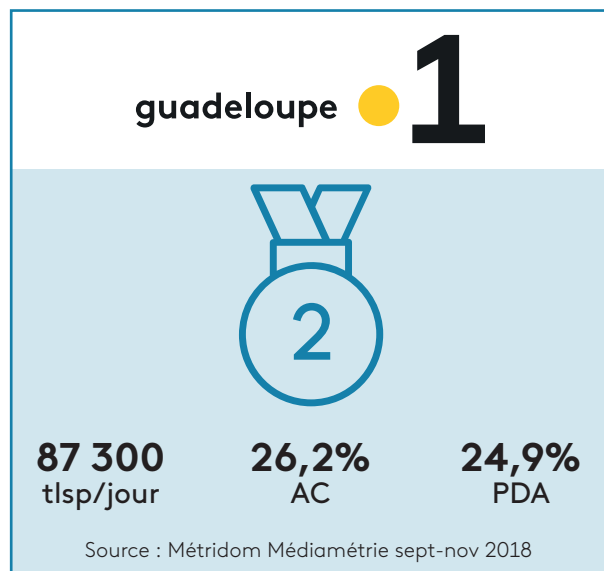


Radio

1. Décomposition du chiffre d'affaires
2. Conditions commerciales de vente de publicité



Les stations les 1^{ères}, dans le top 5 des radios les plus écoutées



Base :
ensemble population 13 ans ou plus
Jour moyen lundi vendredi - 5h-24h

tisp/jour :
nombre de téléspectateurs par jour

AC :
audience cumulée

PDA :
part d'audience

Décomposition du Chiffre d'Affaires

1 _Guadeloupe la 1^{ère}, Guyane la 1^{ère}, Martinique la 1^{ère}, Mayotte la 1^{ère}, Réunion la 1^{ère}

C.A. Initial

C.A. de Référence

Variations tarifaires

- A1_ Modulations saisonnières
- A2_ Emplacements préférentiels
- A3_ Multi annonceurs

L'ensemble des variations tarifaires s'applique sur la même assiette, le Chiffre d'Affaires de Référence

C.A. NET Avant Remise

Conditions tarifaires

- B1_ Prime d'anticipation
- B2_ Publicité générique
- B3_ Publicité d'Intérêt Général
- B4_ Packs
- B5_ Nouvel annonceur
- B6_ Fidélité et prime de progression
- B7_ Abattement de volume
- B8_ Cumul de mandats

Les conditions tarifaires s'appliquent en cascade à partir du Chiffre d'Affaires Net Avant Remise, dans l'ordre ci-dessus

C.A. NET

Terminologie

Tarif

Le tarif correspond aux tarifs présents dans la grille publiée par France Télévisions Publicité Outre-mer sur la base du format 30 secondes.

Chiffre d'Affaires Initial

Le Chiffre d'Affaires Initial est la somme du tarif des spots achetés, après application de l'indice de format.

Chiffre d'Affaires de Référence

Le Chiffre d'Affaires de Référence correspond au Chiffre d'Affaires Initial (défini ci-dessus), après application éventuelle du mode d'achat groupé.

Chiffre d'Affaires Net Avant Remise

Le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise correspond au Chiffre d'Affaires de Référence (défini ci-dessus), après application des variations tarifaires.

Chiffre d'Affaires Net

Le Chiffre d'Affaires Net correspond au Chiffre d'Affaires Net Avant Remise (défini ci-dessus), après application des conditions tarifaires.

Conditions commerciales de vente de publicité

1 _Guadeloupe la 1^{ère}, Guyane la 1^{ère}, Martinique la 1^{ère}, Mayotte la 1^{ère}, Réunion la 1^{ère}

Les tarifs sont communiqués sur la base du format 30 secondes. Pour toute durée différente, se référer à la table de conversion figurant dans ce document.

Variations tarifaires

L'ensemble des variations tarifaires s'applique sur la même assiette, le Chiffre d'Affaires de Référence.

Modulations saisonnières (A1)

Les tarifs peuvent faire l'objet de modulations saisonnières et peuvent être révisés pour tenir compte de l'évolution des données d'audience.

France Télévisions Publicité Outre-mer se réserve la possibilité de modifier la grille des écrans publicitaires et leurs tarifs à l'occasion d'événements exceptionnels.

Emplacements préférentiels (A2)

+15% sur le Chiffre d'Affaires de Référence pour le premier ou le dernier emplacement dans l'écran.

Multi annonceurs (A3)

	AVEC INFORMATION PRÉALABLE DE FTP	SANS INFORMATION PRÉALABLE DE FTP
Par annonceur supplémentaire dans le spot	+ 3 %	+ 6 %

Conditions tarifaires

Les conditions tarifaires s'appliquent en cascade à partir du Chiffre d'Affaires Net Avant Remise dans l'ordre indiqué ci-dessous.

Prime d'anticipation (B1)

Toute campagne confirmée 45 jours calendaires avant le premier jour de diffusion sera bonifiée de 15% d'espace gracieux calculé sur le CA net de la campagne. Cet espace gracieux bénéficie uniquement au produit / marque qui a fait l'objet du bon de commande signé dans les délais requis, et doit être utilisé à moins de 15 jours calendaires de la fin de la campagne. Toute modification de la date de début de campagne ramenant la première diffusion à moins de 45 jours de la date de signature entraîne la perte du bénéfice de la gratuité. Toute modification de durée de spot pour une durée inférieure à celle initialement commandée implique le recalcul du montant de la gratuité sur la base du nouveau CA net de la campagne résultant de ce changement de format. Cet espace gracieux est programmé par France Télévisions Publicité Outre-mer.

Publicité générique (B2)

1_ publicité générique

Sont considérées comme "publicité générique":

- les campagnes assurant la promotion d'une catégorie de produits ou services sans que cela ne bénéficie à une entreprise commerciale ;
- les campagnes de promotion d'appellations d'origine et de labels ;

- les campagnes de promotion des attraits touristiques d'un département, d'une région ou d'un pays.

La qualification de publicité générique est attribuée par France Télévisions Publicité Outre-mer après étude du dossier transmis par l'annonceur.

Les publicités génériques bénéficient d'un abattement de **-30%** sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise.

2_ publicité générique "charte alimentaire"

La publicité générique "charte alimentaire" sert à promouvoir une catégorie de produits alimentaires présentés sous leur appellation générique autres que les boissons avec ajout de sucres, de sel ou d'édulcorants de synthèse et les produits alimentaires manufacturés. La qualification de publicité générique "charte alimentaire" est attribuée par France Télévisions Publicité Outre-mer après étude du dossier transmis par l'annonceur.

Les publicités génériques "charte alimentaire" bénéficient d'un abattement **-35%** sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise.

Publicité d'intérêt général (B3)

Sont considérées comme campagnes de publicité d'intérêt général :

- les campagnes des organisations caritatives et humanitaires ;
- les campagnes d'information des administrations, des ministères et des collectivités locales ;
- les campagnes d'information gouvernementale, c'est-à-dire les campagnes SIG.

Les campagnes d'intérêt général bénéficient d'un abattement de **-35%** sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise.

Packs (B4)

Les Packs sont conditionnés à un nombre minimum de spots achetés sur une période donnée, sous réserve de disponibilités.

L'abattement des différents Packs s'applique sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise et est cumulable uniquement avec l'abattement B8. L'abattement d'un Pack ne peut être cumulable avec l'abattement d'un autre Pack. France Télévisions Publicité Outre-mer se réserve le droit de modifier les Packs ou d'en créer en cours d'année.

Le détail des Packs figure en annexe des grilles tarifaires.

Nouvel annonceur (B5)

Tout annonceur n'ayant pas communiqué en 2017 et en 2018 sur les antennes des 1^{ères} en espace classique ou en parrainage bénéficie d'un abattement de **-15%** sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise. Le périmètre des antennes étant défini par site de diffusion.

Un annonceur qui changerait de dénomination sociale ou de nom commercial en 2019, ne sera pas considéré comme nouvel annonceur.

Fidélité et prime de progression (B6)

Un abattement de **-10%** sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise est consenti à tout annonceur ayant communiqué sur les antennes radio Guadeloupe la 1^{ère}, Guyane la 1^{ère}, Martinique la 1^{ère}, Mayotte la 1^{ère} et Réunion la 1^{ère} en espace classique en 2018.

Le taux est bonifié de 2 points pour être porté à **-12%** dès que le Chiffre d'Affaires Net réalisé au 31 décembre 2018 est atteint. Ce taux bonifié s'applique alors jusqu'au 31 décembre 2019 et de façon non rétroactive.

Abattement de volume (B7)

Tout annonceur investissant sur les antennes radio de Guadeloupe la 1^{ère}, Guyane la 1^{ère}, Martinique la 1^{ère}, Mayotte la 1^{ère} et Réunion la 1^{ère} en espace classique bénéficie d'un abattement selon le barème suivant :

CHIFFRE D'AFFAIRES NET ANNUEL PAR STATION EN EUROS	TAUX APPLICABLE
de 1 000 à 2 999	-5%
de 3 000 À 9 999	-10%
de 10 000 à 24 999	-15%
à partir de 25 000	- 20%

Cet abattement est appliqué par campagne, sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise – Conditions tarifaires précédant l'abattement de volume au fur et à mesure du franchissement des paliers de manière non rétroactive.

Cumul de mandats (B8)

La remise de cumul de mandats est attribuée à tout annonceur ou groupe d'annonceurs ayant bénéficié de la remise de cumul de mandats en 2018 ou bénéficiant de la remise nouvel annonceur en 2019, et qui confie l'achat de l'espace publicitaire de ses campagnes 2019 à un mandataire ou sous-mandataire.

- Le mandataire doit :
 1. être titulaire de plusieurs mandats en 2018 ou 2019 (tout mandataire ou sous-mandataire réalisant l'achat d'espace publicitaire pour un annonceur ou groupe d'annonceurs sur différents supports – classique, parrainage, radio, télévision – sera considéré comme titulaire d'un seul mandat).

2. assurer le suivi des campagnes (achat, suivi des Ordres de publicité) et le contrôle de leur facturation pour le compte de l'Annonceur ou du groupe Annonceur.

- Le taux de base pour cumuls de mandats est de **5%**. Le plan média de la campagne est dans ce cas réalisé par Francetvpublicité Outre-mer. Cette prestation de service est réalisée gracieusement au profit de l'annonceur et de son mandataire. La prestation demeure gracieuse pour les modifications suivantes apportées au plan originel :

1. un changement de format(s) de diffusion du ou des spot(s).
2. un décalage de la date de démarrage de campagne.

Pour toute autre modification du plan média, hors les deux cas susmentionnés, Francetvpublicité Outre-mer se réserve le droit de majorer de **2%** le tarif brut par nouvelle version demandée par le mandataire.

- Les campagnes dont le plan média pour le compte de l'annonceur ou du groupe d'annonceurs est assuré par le mandataire bénéficiant d'un taux bonifié de **10%**.

Le plan média mentionné ci-dessus étant entendu comme une planification :

- précise des spots de l'annonceur par son mandataire sous forme de grille ou de liste par jour et par intitulé d'écran ;
- valorisée au sens budgétaire sur la base de la somme des tarifs bruts des intitulés d'écrans déclinés par format de spots, majorés et/ou minorés des variations tarifaires et conditions tarifaires figurant aux présentes Conditions Commerciales pour aboutir à la somme des montants en net.

La remise de cumul de mandats s'applique en cours d'Ordre sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise après déduction des abattements préalables.

Informations complémentaires

Attestation de mandat

Tout annonceur ou groupe d'annonceurs utilisant les services d'un mandataire devra fournir à France Télévisions Publicité Outre-mer une attestation de mandat sur papier en-tête de l'annonceur pour l'année 2019 selon le modèle sur www.francetvpub.fr.

Avant toute réservation, un exemplaire original de ce document devra être impérativement adressé par courrier à France Télévisions Publicité Outre-mer.

L'attestation de mandat étant établie pour une durée d'un an, il est nécessaire de produire une nouvelle attestation de mandat pour 2019, y compris en cas de mandat inchangé par rapport à 2018.

Périmètre

Les investissements publicitaires réalisés par des sociétés appartenant à un même groupe peuvent être retenus comme périmètre d'application des conditions commerciales de France Télévisions Publicité Outre-mer sous réserve des stipulations du présent article. Un groupe d'annonceurs ne peut être constitué qu'entre une société-mère et ses filiales contrôlées au sens de l'article L 233-3 I - 1 du Code du Commerce, et sous réserve que les comptes des sociétés contrôlées soient consolidés avec ceux de la société-mère par intégration globale.

Toute demande de constitution d'un groupe d'annonceurs doit être adressée à France Télévisions Publicité Outre-mer, avant le 1^{er} janvier 2019 ou au plus tard un mois avant la date de première diffusion d'un message pour le compte d'une société appartenant au groupe d'annonceurs demandeur.

La demande doit être signée par le représentant légal de la société-mère ou par toute personne expressément habilitée par lui.

La demande doit comporter :

- la liste détaillée des entités du groupe d'annonceurs : dénomination sociale, forme sociale, siège social, numéro SIREN et RCS, n° de TVA intracommunautaire, représentant légal, adresse de facturation, liste des produits, services ou marques concernés ;
- un exemplaire des comptes consolidés du groupe et annexes comptables ;
- un document (organigramme) présentant le groupe dans son ensemble et récapitulant les liens capitalistiques entre les sociétés du groupe d'annonceurs et leur société-mère ;
- une déclaration de la société-mère aux termes de laquelle elle se porte garante de l'acceptation de la consolidation et de ses conséquences par l'ensemble de ses filiales et garantit la Régie contre toute réclamation ou tout litige à ce titre.

L'accord pour la consolidation totale ou partielle des investissements sera accordé par France Télévisions Publicité Outre-mer compte tenu du dossier présenté.

Les groupes d'annonceurs constitués au titre de l'année N-1 sont reconduits automatiquement sauf modification de leur périmètre ou dénonciation avant le 31 décembre de l'année N-1.

Toute modification du périmètre de consolidation d'un groupe d'annonceurs doit être notifiée à France Télévisions Publicité Outre-mer sans délai par le représentant légal ou toute personne habilitée en vue d'une modification du groupe d'annonceurs.

Toutes les entités du groupe d'annonceurs demeurent annonceur chacune pour leur part et continuent de recevoir les factures afférentes à leurs achats. La consolidation n'intervient que lors du calcul et de la liquidation des remises commerciales. L'imputation du bénéfice des remises est effectuée proportionnellement à la contribution de chaque filiale au Chiffre d'Affaires du groupe d'annonceurs.

Indices tarifaires par format pour 2019

SECONDES	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
INDICE			28	32	35	38	41	44	47	50	53	57	61	64	67
	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
	70	73	76	79	81	84	87	89	92	95	96	97	98	99	100
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45
	111	115	128	132	135	138	141	144	147	150	153	157	161	164	167
	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60
	170	173	176	179	181	184	187	189	192	200	205	210	215	220	225



Parrainage

1. Décomposition du chiffre d'affaires
2. Conditions commerciales de vente de parrainage



Décomposition du Chiffre d'Affaires

- 1 _Guadeloupe la 1^{ère}, Guyane la 1^{ère}, Martinique la 1^{ère}, Mayotte la 1^{ère}, Réunion la 1^{ère}

C.A. Initial

C.A. de Référence

Variations tarifaires

- Multi marques - Multi annonceurs

L'ensemble des variations tarifaires s'applique sur la même assiette, le Chiffre d'Affaires de Référence

C.A NET Avant Remise

Conditions tarifaires

- B1_ Nouvel annonceur
- B2_ « Mix » parrainage et classique
- B3_ Abattement de volume
- B4_ Cumul de mandats

Les conditions tarifaires s'appliquent en cascade à partir du Chiffre d'Affaires Net Avant Remise, dans l'ordre ci-dessus

C.A. NET

Terminologie

Chiffre d'Affaires Initial

Le Chiffre d'Affaires Initial est la somme des tarifs des dispositifs parrainage.

Chiffre d'Affaires de Référence

Le Chiffre d'Affaires de Référence correspond au Chiffre d'Affaires Initial (défini ci-dessus), déduction faite des éventuels incidents de diffusion.

Chiffre d'Affaires Net Avant Remise

Le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise correspond au Chiffre d'Affaires de Référence (défini ci-dessus), après application des variations tarifaires.

Chiffre d'Affaires Net

Le Chiffre d'Affaires Net correspond au Chiffre d'Affaires Net Avant Remise (défini ci-dessus), après application des conditions tarifaires.

Conditions commerciales de vente de parrainage

1 _Guadeloupe la 1^{ère}, Guyane la 1^{ère}, Martinique la 1^{ère}, Mayotte la 1^{ère}, Réunion la 1^{ère}

Variations tarifaires

- **+15%** pour la présentation ou citation de plusieurs annonceurs dans une même création de parrainage ;
- **+15%** pour la présentation ou citation de plusieurs marques d'un même annonceur dans une même création de parrainage.

Conditions tarifaires

Nouvel annonceur (B1)

Tout annonceur n'ayant pas communiqué en 2017 et en 2018 sur les antennes des 1^{ères} en espace classique ou en parrainage bénéficie d'un abattement de **-15%** sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise. Le périmètre des antennes étant défini par site de diffusion.

Un annonceur qui changerait de dénomination sociale ou de nom commercial en 2019, ne sera pas considéré comme nouvel annonceur. Un annonceur qui communique en 2019 pour une marque ayant déjà fait l'objet d'une communication en 2017 et /ou 2018 par l'intermédiaire d'un autre annonceur, ne sera pas considéré comme nouvel annonceur.

Mix classique et parrainage (B2)

L'offre Mix classique et parrainage s'applique en Télévision ou en Radio. Sous réserve d'un montant minimum par station (cf tableau ci-dessous), l'annonceur bénéficie d'un espace gracieux sur une opération de parrainage à concurrence de **20%** de son investissement net en classique. L'opération de parrainage et la campagne espace classique portent obligatoirement sur la même marque et doivent être concomitantes avec une tolérance de 10 jours. L'espace gracieux de l'opération de parrainage ne peut dépasser **50%** de ladite opération. Offre hors météo et opérations spéciales mentionnées comme telles dans les documents de commercialisation de France Télévisions Publicité Outre-mer .

GUADELOUPE, MARTINIQUE, RÉUNION	8 000 € net
GUYANE	5 000 € net
MAYOTTE	3 000 € net

Abattement de volume (B3)

Tout annonceur investissant sur Outre-mer la 1^{ère} en parrainage, radio et télévision, en espace classique en télévision, ainsi que sur l'offre digitale de FTP bénéficie d'une prime selon le barème suivant :

CHIFFRE D'AFFAIRES NET ANNUEL CUMULÉ (GUADELOUPE LA 1 ^{ÈRE} , GUYANE LA 1 ^{ÈRE} , MARTINIQUE LA 1 ^{ÈRE} , MAYOTTE LA 1 ^{ÈRE} ET RÉUNION LA 1 ^{ÈRE}) EN EUROS		TAUX APPLICABLE
5 000	9 999	- 5%
10 000	29 999	- 6%
30 000	49 999	- 7%
50 000	79 999	- 8%
80 000	109 999	- 9%
110 000	149 999	- 10%
150 000	199 999	- 11%
200 000	299 999	- 12%
300 000	499 999	- 13%
500 000	699 999	- 14%
PLUS DE 700 000		- 15%

Cet abattement est appliqué par campagne, sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise – Conditions tarifaires précédant l'abattement de volume au fur et à mesure du franchissement des paliers de manière non rétroactive.

Cumul de mandats (B7)

La remise de cumul de mandats est attribuée à tout annonceur ou groupe d'annonceurs ayant bénéficié de la remise de cumul de mandats en 2018 ou bénéficiant de la remise nouvel annonceur en 2019, et qui confie l'achat de l'espace publicitaire de ses campagnes 2019 à un mandataire ou sous-mandataire.

- Le mandataire doit :
 1. être titulaire de plusieurs mandats en 2018 ou 2019 (tout mandataire ou sous-mandataire réalisant l'achat d'espace publicitaire pour un annonceur ou groupe d'annonceurs sur différents supports – classique, parrainage, radio, télévision – sera considéré comme titulaire d'un seul mandat).
 2. assurer le suivi des campagnes (achat, suivi des Ordres de publicité) et le contrôle de leur facturation. pour le compte de l'Annonceur ou du groupe Annonceur.
- Le taux pour cumuls de mandats en parrainage est de **10%**.

Informations complémentaires

Attestation de mandat

Tout annonceur ou groupe d'annonceurs utilisant les services d'un mandataire devra fournir à France Télévisions Publicité Outre-mer une attestation de mandat sur papier en-tête de l'annonceur pour l'année 2019 (selon le modèle sur www.francetvpub.fr).

Avant toute réservation, un exemplaire original de ce document devra être impérativement adressé par courrier à France Télévisions Publicité Outre-mer.

L'attestation de mandat étant établie pour une durée d'un an, il est nécessaire de produire une nouvelle attestation de mandat pour 2019, y compris en cas de mandat inchangé par rapport à 2018.

Périmètre

Les investissements publicitaires réalisés par des sociétés appartenant à un même groupe peuvent être retenus comme périmètre d'application des conditions commerciales de France Télévisions Publicité Outre-mer sous réserve des stipulations du présent article. Un groupe d'annonceurs ne peut être constitué qu'entre une société-mère et ses filiales contrôlées au sens de l'article L 233-3 I - 1 du Code du Commerce, et sous réserve que les comptes des sociétés contrôlées soient consolidés avec ceux de la société-mère par intégration globale.

Toute demande de constitution d'un groupe d'annonceurs doit être adressée à France Télévisions Publicité Outre-mer, avant le 1^{er} janvier 2019 ou au plus tard un mois avant la date de première diffusion d'un message pour le compte d'une société appartenant au groupe d'annonceurs demandeur.

La demande doit être signée par le représentant légal de la société-mère ou par toute personne expressément habilitée par lui.

La demande doit comporter :

- la liste détaillée des entités du groupe d'annonceurs : dénomination sociale, forme sociale, siège social, numéro SIREN et RCS, n° de TVA intracommunautaire, représentant légal, adresse de facturation, liste des produits, services ou marques concernés ;
- un exemplaire des comptes consolidés du groupe et annexes comptables ;
- un document (organigramme) présentant le groupe dans son ensemble et récapitulant les liens capitalistiques entre les sociétés du groupe d'annonceurs et leur société-mère ;
- une déclaration de la société-mère aux termes de laquelle elle se porte garante de l'acceptation de la consolidation et de ses conséquences par l'ensemble de ses filiales et garantit la Régie contre toute réclamation ou tout litige à ce titre.

L'accord pour la consolidation totale ou partielle des investissements sera accordé par France Télévisions Publicité Outre-mer compte tenu du dossier présenté.

Les groupes d'annonceurs constitués au titre de l'année N-1 sont reconduits automatiquement sauf modification de leur périmètre ou dénonciation avec le 31 décembre de l'année N-1.

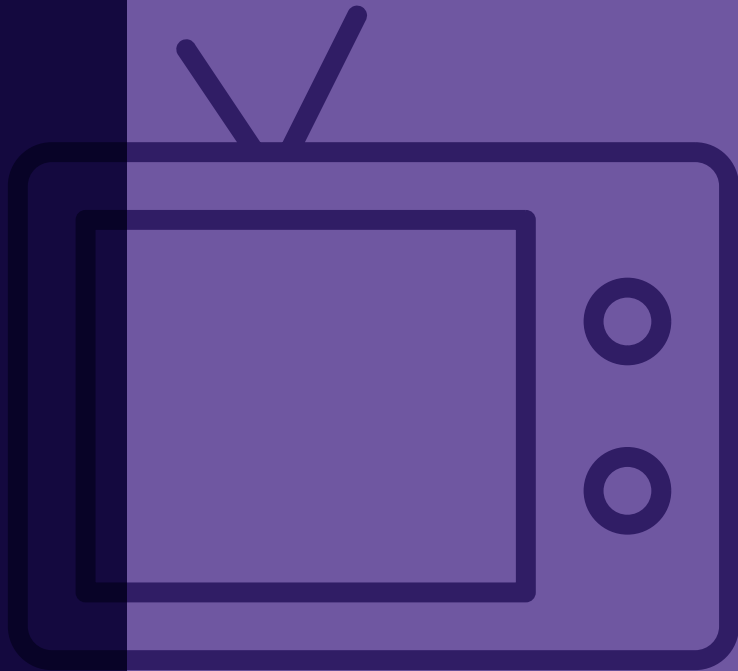
Toute modification du périmètre de consolidation d'un groupe d'annonceurs doit être notifiée à France Télévisions Publicité Outre-mer sans délai par le représentant légal ou toute personne habilitée en vue d'une modification du groupe d'annonceurs.

Toutes les entités du groupe d'annonceurs demeurent annonceur chacune pour leur part et continuent de recevoir les factures afférentes à leurs achats. La consolidation n'intervient que lors du calcul et de la liquidation des remises commerciales. L'imputation du bénéfice des remises est effectuée proportionnellement à la contribution de chaque filiale au Chiffre d'Affaires du groupe d'annonceurs.



Télévision

1. Décomposition du chiffre d'affaires
2. Conditions commerciales de vente de publicité



Décomposition du Chiffre d'Affaires

● **1** _Nouvelle-Calédonie la 1^{ère}, Polynésie la 1^{ère}, Saint-Pierre et Miquelon la 1^{ère}, Wallis et Futuna la 1^{ère}

C.A. Initial

Écrans groupés

C.A. de Référence

Variations tarifaires

B1_ Modulations saisonnières

B2_ Emplacements préférentiels

B3_ Habillage d'écran

B4_ Multi marques – Multi annonceurs

B5_ Remise Multi-Territoires

L'ensemble des variations tarifaires s'applique sur la même assiette, le Chiffre d'Affaires de Référence

C.A. NET Avant Remise

Conditions tarifaires

C1_ Prime d'anticipation

C2_ Publicité collective

C3_ Publicité d'Intérêt Général

C4_ Spectacles, foires et salons, édition musicale, vidéo, hôtellerie

C5_ Packs

C6_ Production locale

C7_ Nouvel annonceur

C8_ Nouvelle Marque

C9_ Abattement de volume

C10_ Prime de progression

Les conditions tarifaires s'appliquent en cascade à partir du Chiffre d'Affaires Net Avant Remise, dans l'ordre ci-dessus

C.A. NET

● Terminologie

Tarif

Le tarif correspond aux tarifs présents dans la grille publiée par France Télévisions Publicité Outre-mer sur la base du format 30 secondes.

Chiffre d'Affaires Initial

Le Chiffre d'Affaires Initial est la somme du tarif des spots achetés, après application de l'indice de format.

Chiffre d'Affaires de Référence

Le Chiffre d'Affaires de Référence correspond au Chiffre d'Affaires Initial (défini ci-dessus), après application éventuelle du mode d'achat groupé.

Chiffre d'Affaires Net Avant Remise

Le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise correspond au Chiffre d'Affaires de Référence (défini ci-dessus), après application des variations tarifaires.

Chiffre d'Affaires Net

Le Chiffre d'Affaires Net correspond au Chiffre d'Affaires Net Avant Remise (défini ci-dessus), après application des conditions tarifaires.

Conditions commerciales de vente de publicité

1 _Nouvelle-Calédonie la 1^{ère}, Polynésie la 1^{ère}, Saint-Pierre et Miquelon la 1^{ère}, Wallis et Futuna la 1^{ère}

Les tarifs sont communiqués sur la base du format 30 secondes. Pour toute durée différente, se référer à la table de conversion jointe à ce document.

Écrans groupés

L'achat groupé de certains écrans désignés exclusivement par France Télévisions Publicité Outre-mer, programmés sur une même journée et comportant le même message publicitaire fait l'objet d'une tarification spécifique.

Les intitulés des écrans concernés sont mentionnés en grille tarifaire pour chacune des antennes de Télévision de Nouvelle-Calédonie la 1^{ère}, Polynésie la 1^{ère} et Wallis et Futuna la 1^{ère}.

Variations tarifaires

L'ensemble des variations tarifaires s'applique sur la même assiette, le Chiffre d'Affaires de Référence.

Modulations saisonnières (B1)

Les tarifs peuvent faire l'objet de modulations saisonnières et peuvent être révisés pour tenir compte de l'évolution des données d'audience.

France Télévisions Publicité Outre-mer se réserve la possibilité de modifier la grille des écrans publicitaires et leurs tarifs à l'occasion d'événements exceptionnels.

Emplacements préférentiels (B2)

+15% sur le Chiffre d'Affaires de Référence pour le premier ou le dernier emplacement dans l'écran.

Habillage d'écran (B3)

L'habillage d'écran consiste en une transition, avec des secondes intercalaires, entre le jingle d'entrée de l'écran publicitaire et la première image du message publicitaire placé en début d'écran.

+20% sur le Chiffre d'Affaires de Référence pour le premier emplacement dans l'écran.

La majoration pour emplacement préférentiel (+15%) s'applique. Les secondes intercalaires sont à ajouter à la durée initiale du message lors de la réservation de l'espace.

Multi marques – multi annonceurs (B4)

Le nombre d'annonceurs et/ou marques supplémentaires, dans un même spot, est limité à quatre.

	AVEC INFORMATION PRÉALABLE DE FTP	SANS INFORMATION PRÉALABLE DE FTP
Par annonceur et/ou marque supplémentaire dans le spot	+ 3 %	+ 6 %

L'apparition des annonceurs ou marques supplémentaires ne peut dépasser 3 secondes, la taille des logotypes des annonceurs ou marques supplémentaires est limitée à 1/6 de l'image.

Remise Multi-territoires (B5)

Un abattement sera appliqué sur le Chiffre d'Affaires de Référence pour toute campagne diffusée sur plusieurs départements sous respect des conditions cumulatives suivantes :

- Répartir les investissements en CA Net par département selon les seuils minima indiqués ci-dessous :

CAMPAGNE NOUVELLE-CALÉDONIE, POLYNÉSIE	Nouvelle-Calédonie ou Polynésie	+ 40%	Taux : - 5 %
--	------------------------------------	-------	-----------------

- Et communiquer en publicité classique sur une même période à plus ou moins 10 jours entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019.

Conditions tarifaires

Les conditions tarifaires s'appliquent en cascade à partir du Chiffre d'Affaires Net Avant Remise dans l'ordre indiqué ci-dessous.

Prime d'anticipation (C1)

Toute campagne confirmée 45 jours calendaires avant le premier jour de diffusion sera bonifiée de **15% d'espace gracieux** calculé sur le CA net de la campagne. Cet espace gracieux bénéficie uniquement au produit / marque qui a fait l'objet du bon de commande signé dans les délais requis, et doit être utilisé à moins de 15 jours calendaires de la fin de la campagne.

Toute modification de la date de début de campagne ramenant la première diffusion à moins de 45 jours de la date de signature entraîne la perte du bénéfice de la gratuité. Toute modification de durée de spot pour une durée inférieure à celle initialement commandée implique le recalcul du montant de la gratuité sur la base du nouveau CA net de la campagne résultant de ce changement de format. Cet espace gracieux est programmé par France Télévisions Publicité Outre-mer.

Publicité collective (C2)

1_ publicité collective

La publicité collective sert à promouvoir un secteur d'activité, un groupement de professionnels ou encore une catégorie de produits ou services présentés sous leur appellation générique (exemple : les produits laitiers), sans que cela ne bénéficie à une marque d'un membre du groupement, à une entreprise ou une organisation identifiable.

La qualification de campagne collective est attribuée par France Télévisions Publicité Outre-mer après étude du dossier transmis par l'annonceur. Les campagnes collectives bénéficient d'un abattement de **-30%** sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise.

Ce taux est porté à **-50%** dès lors qu'un minimum de **20%** des spots est programmé après 20h.

Cet abattement est non cumulable avec d'autres conditions tarifaires.

2_ publicité collective "charte alimentaire"

La publicité collective "charte alimentaire" sert à promouvoir une catégorie de produits ou services alimentaires autres que les boissons avec ajout de sucres, de sel ou d'édulcorants de synthèse et les produits alimentaires manufacturés.

La qualification de campagne collective "charte alimentaire" est attribuée par France Télévisions Publicité Outre-mer après étude du dossier transmis par l'annonceur.

Les campagnes collectives bénéficient d'un abattement de **-35%** sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise.

Ce taux est porté à **-55%** dès lors qu'un minimum de **20%** des spots est programmé après 20h.

Cet abattement est non cumulable avec d'autres conditions tarifaires.

Publicité d'intérêt général (C3)

Sont considérées comme campagnes de publicité d'intérêt général :

- les campagnes des organisations caritatives et humanitaires ;
- les campagnes d'information des administrations, des ministères et des collectivités locales ;
- les campagnes d'information gouvernementale, c'est-à-dire les campagnes SIG.

Les campagnes d'intérêt général bénéficient d'un abattement de **-30%** sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise.

Ce taux est porté à **-50%** dès lors qu'un minimum de **20%** des spots est programmé après 20h. Cet abattement est non cumulable avec d'autres conditions tarifaires.

Spectacles - foires et salons - édition musicale – vidéo (C4)

Les Annonceurs des secteurs suivants, bénéficient d'un abattement de **-50%** sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise :

- spectacles (concerts, manifestations culturelles ou sportives)
- foires et salons (émanant d'organismes professionnels ou institutionnels)
- édition musicale et vidéo
- hôtellerie

Cet abattement est non cumulable avec d'autres conditions tarifaires.

Packs (C5)

Les Packs sont conditionnés à un nombre minimum d'écrans achetés sur une période donnée, et composés au choix de l'annonceur dans la limite de certains intitulés d'écrans.

L'abattement des différents Packs s'applique sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise et n'est pas cumulable avec les abattements C2, C3 et C4. L'abattement d'un Pack ne peut être cumulable avec l'abattement d'un autre Pack. France Télévisions Publicité Outre-mer se réserve le droit de modifier les Packs ou d'en créer en cours d'année. Le détail des Packs figure en annexe des grilles tarifaires.

Production locale (C6)

L'abattement "production locale" est accordé pour toute campagne publicitaire destinée à promouvoir des produits fabriqués localement par des entreprises industrielles ayant la qualité de producteurs locaux reconnus par les organisations représentatives des petites et moyennes industries.

La qualification de campagne "production locale" est attribuée par France Télévisions Publicité Outre-mer après étude du dossier transmis par l'annonceur.

Les campagnes "production locale" bénéficient d'un abattement de **-20%** sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise après déduction éventuelle de l'abattement Pack (C5).

Nouvel annonceur (C7)

Tout annonceur n'ayant pas communiqué en 2017 et en 2018 sur les antennes des 1^{ères} en espace classique ou en parrainage bénéficie d'un abattement de **-15%** sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise. Le périmètre des antennes étant défini par site de diffusion.

Un annonceur qui changerait de dénomination sociale ou de nom commercial en 2019, ne sera pas considéré comme nouvel annonceur. Un annonceur qui communique en 2019 pour une marque ayant déjà fait l'objet d'une communication en 2017 et 2018 par l'intermédiaire d'un autre annonceur, ne sera pas considéré comme nouvel annonceur.

Cet abattement s'applique sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise, après déduction éventuelle des abattements C5, C6.

Nouvelle marque (C8)

Un abattement est accordé pour toute marque n'ayant pas communiqué en 2017 et en 2018 sur les antennes de télévision de Nouvelle-Calédonie la 1^{ère}, Polynésie la 1^{ère}, Saint-pierre et Miquelon la 1^{ère} et Wallis et Futuna la 1^{ère} en espace classique. France Télévisions Publicité Outre-mer se réserve le droit de définir la marque.

Cet abattement de **-15%** s'applique sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise, après déduction éventuelle des abattements C5, C6 et est non cumulable avec l'abattement nouvel annonceur.

Abattement de volume (C9)

Tout annonceur investissant sur Nouvelle-Calédonie la 1^{ère}, Polynésie la 1^{ère}, en parrainage, radio et télévision, en espace classique en télévision, ainsi que sur l'offre digitale de FTP bénéficie d'une prime selon le barème suivant :

CHIFFRE D'AFFAIRES NET ANNUEL CUMULÉ * (NOUVELLE-CALÉDONIE LA 1 ^{ÈRE} , POLYNÉSIE LA 1 ^{ÈRE}) EN CFP		TAUX APPLICABLE
600 000	1 199 999	- 2,5%
1 200 000	1 699 999	- 5,0%
1 700 000	2 299 999	- 7,5%
2 300 000	3 599 999	- 10%
3 600 000	5 299 999	- 15%
5 300 000	7 499 999	- 20%
plus de 7 500 000		- 25%

* Assiette de calcul du Chiffre d'Affaires annuel :

- Chiffre d'Affaires net espace classique,
- par site.

Cet abattement est appliqué par campagne sur l'assiette de calcul au fur et à mesure du franchissement des paliers de manière non rétroactive.

Prime de progression (C10)

Cette prime concerne tous les annonceurs présents en 2018 en télévision sur Nouvelle-Calédonie la 1^{ère}, Polynésie la 1^{ère} et Wallis et Futuna la 1^{ère}.

- Base comparative à partir du C.A Net facturé 2018 de l'annonceur pour chacun des supports communiqué par France Télévision Publicité Outre-Mer.
- Évaluation de la Prime de Progression :
 - 1^{er} avril 2019 sur la base du C.A Net du 1^{er} trimestre 2019 vs C.A Net facturé du 1^{er} trimestre 2018.
 - 1^{er} juillet 2019 sur la base du C.A Net du 2^{ème} trimestre 2019 vs C.A Net facturé du 2^{ème} trimestre 2018.
 - 1^{er} octobre 2019 sur la base du C.A Net du 3^{ème} trimestre 2019 vs C.A Net facturé du 3^{ème} trimestre 2018.
 - 1^{er} janvier 2019 sur la base du C.A Net du 4^{ème} trimestre 2019 vs C.A Net facturé du 4^{ème} trimestre 2018.

Modalité d'attribution de la prime de progression

- A_ Sur une assiette d'investissements = à N-1 sur la période = attribution d'une remise de **10%** (soit **10%** du montant cumulé de l'investissement 2018 de la période constatée).
- B_ Sur une assiette d'investissements > à N-1 sur la période = attribution d'une remise de **12%** (soit **12%** du montant cumulé de l'investissement 2018 de la période constatée).
- C_ La prime se consomme en gratuité dans les trois mois suivant son obtention.

Informations complémentaires

Périmètre

Les investissements publicitaires réalisés par des sociétés appartenant au même groupe peuvent être retenus comme périmètre d'application des conditions commerciales de France Télévisions Publicité Outre-Mer sous réserve des stipulations du présent article.

Un groupe d'Annonces ne peut être constitué qu'entre une société-mère et ses filiales contrôlées au sens de l'article L 233-3 I-1 du code du Commerce, et sous réserve que les comptes des sociétés contrôlées soient consolidés avec ceux de la société-mère par intégration globale. Toute demande de constitution d'un groupe d'Annonces doit être adressée à France Télévisions Publicité Outre Mer, avant le 1^{er} janvier 2019 au plus tard un mois avant la date de première diffusion d'un message pour le compte d'une société appartenant au groupe d'Annonces demandeur.

La demande doit être signée par le représentant légal de la société-mère ou par toute personne expressément habilitée par lui.

La demande doit comporter :

- la liste détaillée des entités du groupe d'Annonces : dénomination sociale, forme sociale, siège social, numéro RIDET ou TAHITI, n° de TVA intracommunautaire, représentant légal, adresse de facturation, liste des produits, services ou marques concernés ;
- un exemplaire des comptes consolidés du groupe et annexes comptables ;
- un document (organigramme) présentant le groupe dans son ensemble et récapitulant les liens capitalistiques entre les sociétés du groupe d'Annonces et leur société-mère ;

- une déclaration de la société-mère aux termes de laquelle elle se porte garante de l'acceptation de la consolidation et de ses conséquences par l'ensemble de ses filiales et garantit la régie contre toute réclamation ou tout litige à ce titre.

L'accord pour la consolidation totale ou partielle des investissements sera accordé par France Télévisions Publicité Outre-Mer compte tenu du dossier présenté.

Les groupes d'Annonces constitués au titre de l'année N-1 sont reconduits automatiquement sauf modification de leur périmètre ou dénonciation avant le 31 décembre de l'année N-1.

Toute modification du périmètre de consolidation d'un groupe d'Annonces doit être notifiée à France Télévisions Publicité Outre-Mer publicitaire sans délai par le représentant légal ou toute personne habilitée en vue d'une modification du groupe d'Annonces.

Toutes les entités du groupe d'Annonces demeurent Annonceur chacune pour leur part et continuent de recevoir les factures afférentes à leurs achats. La consolidation n'intervient que lors du calcul et de la liquidation des remises commerciales. L'imputation du bénéfice des remises est effectuée proportionnellement à la contribution de chaque filiale au Chiffre d'Affaires du groupe d'Annonces.

Taxes

Chaque message publicitaire est soumis à taxation conformément à la réglementation en vigueur sur le site concerné.

Indices tarifaires par format pour 2019

SECONDES	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
INDICE			40	42	44	46	48	50	52	54	56	59	62	65	68
	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
	70	73	76	79	81	84	87	89	92	95	96	97	98	99	100
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45
	111	115	128	132	135	138	141	144	147	150	153	157	161	164	167
	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60
	170	173	176	179	181	184	187	189	192	200	205	210	215	220	225



Radio

1. Décomposition du chiffre d'affaires
2. Conditions commerciales de vente de publicité



Décomposition du Chiffre d'Affaires

1 _Nouvelle-Calédonie la 1^{ère}, Polynésie la 1^{ère}, Saint-Pierre et Miquelon la 1^{ère}, Wallis et Futuna la 1^{ère}

C.A. Initial

- Couplage TV - radio

C.A. de Référence

Variations tarifaires

- A1_ Modulations saisonnières
- A2_ Emplacements préférentiels
- A3_ Multi annonceurs

L'ensemble des variations tarifaires s'applique sur la même assiette, le Chiffre d'Affaires de Référence

C.A. NET Avant Remise

Conditions tarifaires

- B1_ Prime d'anticipation
- B2_ Publicité générique
- B3_ Publicité d'Intérêt Général
- B4_ Spectacles, foires et salons, édition musicale, vidéo, hôtellerie
- B5_ Pack
- B6_ Production locale
- B7_ Nouvel annonceur
- B8_ Nouvelle marque
- B9_ Abattement de volume

Les conditions tarifaires s'appliquent en cascade à partir du Chiffre d'Affaires Net Avant Remise, dans l'ordre ci-dessus

C.A. NET

Terminologie

Tarif

Le tarif correspond aux tarifs présents dans la grille publiée par France Télévisions Publicité Outre-mer sur la base du format 30 secondes.

Chiffre d'Affaires Initial

Le Chiffre d'Affaires Initial est la somme du tarif des spots achetés, après application de l'indice de format.

Chiffre d'Affaires de Référence

Le Chiffre d'Affaires de Référence correspond au Chiffre d'Affaires Initial (défini ci-dessus), déduction faite des éventuels incidents de diffusion.

Chiffre d'Affaires Net Avant Remise

Le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise correspond au Chiffre d'Affaires de Référence (défini ci-dessus), après application des variations tarifaires.

Chiffre d'Affaires Net

Le Chiffre d'Affaires Net correspond au Chiffre d'Affaires Net Avant Remise (défini ci-dessus), après application des conditions tarifaires.

Conditions commerciales de vente de publicité

1 _Nouvelle-Calédonie la 1^{ère}, Polynésie la 1^{ère}, Saint-Pierre et Miquelon la 1^{ère}, Wallis et Futuna la 1^{ère}

Les tarifs sont communiqués sur la base du format 30 secondes. Pour toute durée différente, se référer à la table de conversion jointe à ce document.

C.A. Initial

Couplage TV - Radio

-30% applicables aux campagnes diffusées en radio sur Nouvelle-Calédonie la 1^{ère}, campagnes qui font simultanément l'objet d'une diffusion en Télévision. La simultanéité s'apprécie avec une tolérance de 5 jours.

Variations tarifaires

L'ensemble des variations tarifaires s'applique sur la même assiette, le Chiffre d'Affaires de Référence.

Modulations saisonnières (A1)

Les tarifs peuvent faire l'objet de modulations saisonnières et peuvent être révisés pour tenir compte de l'évolution des données d'audience. France Télévisions Publicité Outre-mer se réserve la possibilité de modifier la grille des écrans publicitaires et leurs tarifs à l'occasion d'événements exceptionnels.

Emplacements préférentiels (A2)

+15% sur le Chiffre d'Affaires de Référence pour le premier ou le dernier emplacement dans l'écran.

Multi annonceurs (A3)

	AVEC INFORMATION PRÉALABLE DE FTP	SANS INFORMATION PRÉALABLE DE FTP
Par annonceur supplémentaire dans le spot	+ 3 %	+ 6 %

Conditions tarifaires

Les conditions tarifaires s'appliquent en cascade à partir du Chiffre d'Affaires Net Avant Remise dans l'ordre indiqué ci-dessous.

Prime d'anticipation (B1)

Toute campagne confirmée 45 jours calendaires avant le premier jour de diffusion sera bonifiée de 15% d'espace gracieux calculé sur le CA net de la campagne. Cet espace gracieux bénéficie uniquement au produit / marque qui a fait l'objet du bon de commande signé dans les délais requis, et doit être utilisé à moins de 15 jours calendaires de la fin de la campagne.

Toute modification de la date de début de campagne ramenant la première diffusion à moins de 45 jours de la date de signature entraîne la perte du bénéfice de la gratuité. Toute modification de durée de spot pour une durée inférieure à celle initialement commandée implique le recalcul du montant de la gratuité sur la base du nouveau CA net de la campagne résultant de ce changement de format.

Cet espace gracieux est programmé par France Télévisions Publicité Outre-mer.

Publicité générique (B2)

1_ publicité générique

Sont considérées comme “publicité générique”:

- les campagnes assurant la promotion d’une catégorie de produits ou services sans que cela ne bénéficie à une entreprise commerciale ;
- les campagnes de promotion d’appellations d’origine et de labels ;
- les campagnes de promotion des attraits touristiques d’un département, d’une région ou d’un pays.

La qualification de publicité générique est attribuée par France Télévisions Publicité Outre-mer après étude du dossier transmis par l’annonceur.

Les publicités génériques bénéficient d’un abattement de **-30%** sur le Chiffre d’Affaires Net Avant Remise.

2_ publicité générique “charte alimentaire”

La publicité générique “charte alimentaire” sert à promouvoir une catégorie de produits alimentaires présentés sous leur appellation générique autres que les boissons avec ajout de sucres, de sel ou d’édulcorants de synthèse et les produits alimentaires manufacturés. La qualification de publicité générique “charte alimentaire” est attribuée par France Télévisions Publicité Outre-mer après étude du dossier transmis par l’annonceur.

Les publicités génériques “charte alimentaire” bénéficient d’un abattement **-35%** sur le Chiffre d’Affaires Net Avant Remise.

Publicité d’intérêt général (B3)

Sont considérées comme campagnes de publicité d’intérêt général :

- les campagnes des organisations caritatives et humanitaires ;
- les campagnes d’information des administrations, des ministères et des collectivités locales ;
- les campagnes d’information gouvernementale, c’est-à-dire les campagnes SIG.

Les campagnes d’intérêt général bénéficient d’un abattement de **-50%** sur le Chiffre d’Affaires Net Avant Remise.

Spectacles - foires et salons - édition musicale – vidéo (B4)

Les Annonceurs des secteurs suivants, bénéficient d’un abattement de **-50%** sur le Chiffre d’Affaires Facturé :

- spectacles (concerts, manifestations culturelles ou sportives)
- foires et salons (émanant d’organismes professionnels ou institutionnels)
- édition musicale et vidéo
- hôtellerie

Cet abattement est non cumulable avec d’autres conditions tarifaires.

Packs (B5)

Les Packs sont conditionnés à un nombre minimum de spots achetés sur une période donnée, sous réserve de disponibilités.

L'abattement des différents Packs s'applique sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise et est cumulable uniquement avec l'abattement B9. L'abattement d'un Pack ne peut être cumulable avec l'abattement d'un autre Pack. France Télévisions Publicité Outre-mer se réserve le droit de modifier les Packs ou d'en créer en cours d'année.

Le détail des Packs figure en annexe des grilles tarifaires.

Production locale (B6)

L'abattement "production locale" est accordé pour toute campagne publicitaire destinée à promouvoir des produits fabriqués localement par des entreprises industrielles ayant la qualité de producteurs locaux reconnus par les organisations représentatives des petites et moyennes industries.

La qualification de campagne "production locale" est attribuée par France Télévisions Publicité Outre-mer après étude du dossier transmis par l'annonceur. Les campagnes "production locale" bénéficient d'un abattement de **-20%** sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise après déduction éventuelle de l'abattement Pack (B5).

Nouvel annonceur (B7)

Tout annonceur n'ayant pas communiqué en 2017 et en 2018 sur les antennes des 1^{ères} en espace classique ou en parrainage bénéficie d'un abattement de **-15%** sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise. Le périmètre des antennes étant défini par site de diffusion.

Un annonceur qui changerait de dénomination sociale ou de nom commercial en 2019, ne sera pas considéré comme nouvel annonceur.

Nouvelle marque (B8)

Un abattement est accordé pour toute marque n'ayant pas communiqué en 2017 et en 2018 sur les antennes Radio de Nouvelle-Calédonie la 1^{ère}, Polynésie la 1^{ère} et Wallis et Futuna la 1^{ère} en espace classique. France Télévisions Publicité Outre-mer se réserve le droit de définir la marque.

Cet abattement de **-15%** s'applique sur le Chiffre d'Affaires Facturé, après déduction éventuelle des abattements B5 et B6 et est non cumulable avec l'abattement nouvel annonceur.

Abattement de volume (B9)

Tout annonceur investissant sur les antennes radio de Nouvelle-Calédonie la 1^{ère}, Polynésie la 1^{ère} en espace classique bénéficie d'un abattement selon le barème suivant :

CHIFFRE D'AFFAIRES NET* ANNUEL EN CFP (NOUVELLE-CALÉDONIE LA 1 ^{ÈRE} , POLYNÉSIE LA 1 ^{ÈRE})		TAUX APPLICABLE SUR L'ASSIETTE DE CALCUL DU CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL*
350 000	399 999	- 2.5 %
400 000	699 999	- 5.0 %
700 000	1 099 999	- 7.5 %
1 100 000	1 599 999	- 10 %
1 600 000	1 849 999	- 15 %
1 850 000	3 099 999	- 20 %
Plus de 3 100 000		- 25 %

* Assiette de calcul du Chiffre d'Affaires annuel :

- Chiffre d'Affaires net espace classique,
- par site.

Cet abattement est appliqué par campagne sur l'assiette de calcul au fur et à mesure du franchissement des paliers de manière non rétroactive.

Informations complémentaires

Périmètre

Les investissements publicitaires réalisés par des sociétés appartenant au même groupe peuvent être retenus comme périmètre d'application des conditions commerciales de France Télévisions Publicité Outre-Mer sous réserve des stipulations du présent article.

Un groupe d'Annonces ne peut être constitué qu'entre une société-mère et ses filiales contrôlées au sens de l'article L 233-3 I-1 du code du Commerce, et sous réserve que les comptes des sociétés contrôlées soient consolidés avec ceux de la société-mère par intégration globale. Toute demande de constitution d'un groupe d'Annonces doit être adressée à France Télévisions Publicité Outre Mer, avant le 1^{er} janvier 2019 au plus tard un mois avant la date de première diffusion d'un message pour le compte d'une société appartenant au groupe d'Annonces demandeur.

La demande doit être signée par le représentant légal de la société-mère ou par toute personne expressément habilitée par lui.

La demande doit comporter :

- la liste détaillée des entités du groupe d'Annonces : dénomination sociale, forme sociale, siège social, numéro RIDET ou TAHITI, n° de TVA intracommunautaire, représentant légal, adresse de facturation, liste des produits, services ou marques concernés ;
- un exemplaire des comptes consolidés du groupe et annexes comptables ;
- un document (organigramme) présentant le groupe dans son ensemble et récapitulant les liens capitalistiques entre les sociétés du groupe d'Annonces et leur société-mère ;

- une déclaration de la société-mère aux termes de laquelle elle se porte garante de l'acceptation de la consolidation et de ses conséquences par l'ensemble de ses filiales et garantit la régie contre toute réclamation ou tout litige à ce titre.

L'accord pour la consolidation totale ou partielle des investissements sera accordé par France Télévisions Publicité Outre-Mer compte tenu du dossier présenté.

Les groupes d'Annonces constitués au titre de l'année N-1 sont reconduits automatiquement sauf modification de leur périmètre ou dénonciation avant le 31 décembre de l'année N-1.

Toute modification du périmètre de consolidation d'un groupe d'Annonces doit être notifiée à France Télévisions Publicité Outre-Mer publicitaire sans délai par le représentant légal ou toute personne habilitée en vue d'une modification du groupe d'Annonces.

Toutes les entités du groupe d'Annonces demeurent Annonceur chacune pour leur part et continuent de recevoir les factures afférentes à leurs achats. La consolidation n'intervient que lors du calcul et de la liquidation des remises commerciales. L'imputation du bénéfice des remises est effectuée proportionnellement à la contribution de chaque filiale au Chiffre d'Affaires du groupe d'Annonces.

Taxes

Chaque message publicitaire est soumis à taxation conformément à la réglementation en vigueur sur le site concerné

Les indices tarifaires par format pour 2019 • Nouvelle-Calédonie la 1^{ère}, Saint-Pierre et Miquelon la 1^{ère} Wallis et Futuna la 1^{ère}

SECONDES	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
INDICE			28	32	35	38	41	44	47	50	53	57	61	64	67
	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
	70	73	76	79	81	84	87	89	92	95	96	97	98	99	100
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45
	111	115	128	132	135	138	141	144	147	150	153	157	161	164	167
	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60
	170	173	176	179	181	184	187	189	192	200	205	210	215	220	225

Les indices tarifaires par format pour 2019 • Polynésie la 1^{ère}

SECONDES	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
INDICE			44	44	44	44	44	44	44	80	80	80	80	80	80
	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
	80	80	80	80	80	80	80	80	80	100	100	100	100	100	100
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45
	100	100	100	100	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	137,5
	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60
	137,5	137,5	137,5	137,5	137,5	137,5	137,5	137,5	137,5	137,5	137,5	137,5	137,5	137,5	137,5



Parrainage

1. Décomposition du chiffre d'affaires
2. Conditions commerciales de vente de parrainage



Décomposition du Chiffre d'Affaires

- 1 _Nouvelle-Calédonie la 1^{ère}, Polynésie la 1^{ère}, Saint-Pierre et Miquelon la 1^{ère}, Wallis et Futuna la 1^{ère}

C.A. Initial

C.A. de Référence

Variations tarifaires

- Multi marques - Multi annonceurs

L'ensemble des variations tarifaires s'applique sur la même assiette, le Chiffre d'Affaires de Référence

C.A. NET Avant Remise

Conditions tarifaires

B1_ Nouvel annonceur

B2_ « Mix » parrainage et classique

B3_ Abattement de volume

Les conditions tarifaires s'appliquent en cascade à partir du Chiffre d'Affaires Net Avant Remise, dans l'ordre ci-dessus

C.A. NET

Terminologie

Chiffre d'Affaires Initial

Le Chiffre d'Affaires Initial est la somme des tarifs des dispositifs parrainage.

Chiffre d'Affaires de Référence

Le Chiffre d'Affaires de Référence correspond au Chiffre d'Affaires Initial (défini ci-dessus), déduction faite des éventuels incidents de diffusion.

Chiffre d'Affaires Net Avant Remise

Le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise correspond au Chiffre d'Affaires de Référence (défini ci-dessus), après application des variations tarifaires.

Chiffre d'Affaires Net

Le Chiffre d'Affaires Net correspond au Chiffre d'Affaires Net Avant Remise (défini ci-dessus), après application des conditions tarifaires.

Conditions commerciales de vente de parrainage

1 _Nouvelle-Calédonie la 1^{ère}, Polynésie la 1^{ère}, Saint-Pierre et Miquelon la 1^{ère}, Wallis et Futuna la 1^{ère}

Variations tarifaires

- **+15%** pour la présentation ou citation de plusieurs annonceurs dans une même création de parrainage ;
- **+15%** pour la présentation ou citation de plusieurs marques d'un même annonceur dans une même création de parrainage.

Conditions tarifaires

Nouvel annonceur (B1)

Tout annonceur n'ayant pas communiqué en 2017 et en 2018 sur les antennes des 1^{ères} en espace classique ou en parrainage bénéficie d'un abattement de **-15%** sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise. Le périmètre des antennes étant défini par site de diffusion.

Un annonceur qui changerait de dénomination sociale ou de nom commercial en 2019, ne sera pas considéré comme nouvel annonceur.

Un annonceur qui communique en 2019 pour une marque ayant déjà fait l'objet d'une communication en 2017 et 2018 par l'intermédiaire d'un autre annonceur, ne sera pas considéré comme nouvel annonceur.

Mix classique et parrainage (B2)

L'offre Mix classique et parrainage s'applique en Télévision ou en Radio. Sous réserve d'un montant minimum par station de 300 000 cfp, l'annonceur bénéficie d'un espace gracieux sur une opération de parrainage à concurrence de **20%** de son investissement net en classique. L'opération de parrainage et la campagne espace classique portent obligatoirement sur la même marque et doivent être concomitantes avec une tolérance de 10 jours. L'espace gracieux de l'opération de parrainage ne peut dépasser **50%** de ladite opération. Offre hors

météo et opérations spéciales mentionnées comme telles dans les documents de commercialisation de France Télévisions Publicité Outre-mer.

Abattement de volume (B3)

Tout annonceur investissant sur les antennes de Nouvelle-Calédonie la 1^{ère}, Polynésie la 1^{ère} en parrainage bénéficie d'une prime selon le barème suivant :

TÉLÉVISION		TAUX*
CHIFFRE D'AFFAIRES NET ANNUEL EN CFP PAR SITE (NOUVELLE-CALÉDONIE 1 ^{ÈRE} , POLYNÉSIE 1 ^{ÈRE})		
190 000	374 999	- 2.5 %
375 000	534 999	- 5.0 %
535 000	724 999	- 7.5 %
725 000	1 124 999	- 10 %
1 125 000	1 662 499	- 15 %
1 662 500	2 375 000	- 20 %
Plus de 2 375 000		- 25 %

RADIO		TAUX*
CHIFFRE D'AFFAIRES NET ANNUEL EN CFP PAR SITE (NOUVELLE-CALÉDONIE 1 ^{ÈRE} , POLYNÉSIE 1 ^{ÈRE})		
120 000	137 499	- 2.5 %
137 500	534 999	- 5.0 %
535 000	374 999	- 7.5 %
375 000	539 999	- 10 %
540 000	624 999	- 15 %
625 000	1 050 000	- 20 %
Plus de 1 050 000		- 25 %

* Assiette de calcul du Chiffre d'Affaires annuel :

- Chiffre d'Affaires net espace classique,
- par site.

Cet abattement est appliqué par campagne sur l'assiette de calcul au fur et à mesure du franchissement des paliers de manière non rétroactive.

Informations complémentaires

Périmètre

Les investissements publicitaires réalisés par des sociétés appartenant au même groupe peuvent être retenus comme périmètre d'application des conditions commerciales de France Télévisions Publicité Outre-Mer sous réserve des stipulations du présent article.

Un groupe d'Annonces ne peut être constitué qu'entre une société-mère et ses filiales contrôlées au sens de l'article L 233-3 I-1 du code du Commerce, et sous réserve que les comptes des sociétés contrôlées soient consolidés avec ceux de la société-mère par intégration globale. Toute demande de constitution d'un groupe d'Annonces doit être adressée à France Télévisions Publicité Outre Mer, avant le 1^{er} janvier 2019 au plus tard un mois avant la date de première diffusion d'un message pour le compte d'une société appartenant au groupe d'Annonces demandeur.

La demande doit être signée par le représentant légal de la société-mère ou par toute personne expressément habilitée par lui.

La demande doit comporter :

- la liste détaillée des entités du groupe d'Annonces : dénomination sociale, forme sociale, siège social, numéro RIDET ou TAHITI, n° de TVA intracommunautaire, représentant légal, adresse de facturation, liste des produits, services ou marques concernés ;
- un exemplaire des comptes consolidés du groupe et annexes comptables ;
- un document (organigramme) présentant le groupe dans son ensemble et récapitulant les liens capitalistiques entre les sociétés du groupe d'Annonces et leur société-mère ;

- une déclaration de la société-mère aux termes de laquelle elle se porte garante de l'acceptation de la consolidation et de ses conséquences par l'ensemble de ses filiales et garantit la régie contre toute réclamation ou tout litige à ce titre.

L'accord pour la consolidation totale ou partielle des investissements sera accordé par France Télévisions Publicité Outre-Mer compte tenu du dossier présenté.

Les groupes d'Annonces constitués au titre de l'année N-1 sont reconduits automatiquement sauf modification de leur périmètre ou dénonciation avant le 31 décembre de l'année N-1.

Toute modification du périmètre de consolidation d'un groupe d'Annonces doit être notifiée à France Télévisions Publicité Outre-Mer publicitaire sans délai par le représentant légal ou toute personne habilitée en vue d'une modification du groupe d'Annonces.

Toutes les entités du groupe d'Annonces demeurent Annonceur chacune pour leur part et continuent de recevoir les factures afférentes à leurs achats. La consolidation n'intervient que lors du calcul et de la liquidation des remises commerciales. L'imputation du bénéfice des remises est effectuée proportionnellement à la contribution de chaque filiale au Chiffre d'Affaires du groupe d'Annonces.

Taxes

Chaque message publicitaire est soumis à taxation conformément à la réglementation en vigueur sur le site concerné



Contacts



64-70 avenue Jean-Baptiste Clément
92 641 Boulogne-Billancourt Cedex – France

Tél. : +33 (0)1 56 22 62 00
Fax : +33 (0)1 56 22 62 01
www.francetvpub.fr
www.twitter.com/FTVPubOutreMer

France Télévisions Publicité Inter Océans
SAS au capital de 40 000 Euros
SIREN 420 609 984 RCS Nanterre